

## [Je suis AGENT CONTACT]

QU'EST-CE QU'UN CAS CONFIRMÉ

Toute personne, symptomatique ou non, avec un résultat biologique confirmant l'infection par le SARS-CoV-2 par RT-PCR, test antigénique ou sérologie.

Santé Publique France (16/11/2020)

### >>> Définition du contact à risque :

- Contact avec un cas porteur du virus SARS- CoV-2, sans qu'aucune des deux personnes ne porte un masque, quelle que soit la durée.
- Réalisation sans masque FFP2 des gestes à risque d'aérosolisation (GED N2-3832).

## 1 Je suis asymptomatique

### >>>> Pendant 14 jours :

- Je reste en activité professionnelle mais dans le respect strict des mesures barrières, je ne mange pas avec mes collègues, je respecte la distanciation physique et je porte le masque dans le vestiaire et lors des pauses.
- Je surveille l'apparition de symptômes, et contrôle ma température 2 fois par jour.
- Le cas échéant, j'informe le service de santé au travail (SST) et mon encadrement.

### >>>> Réalisation d'un test RT-PCR (GED N2-3910-V1) :

- Dès que les symptômes apparaissent.
- Entre J5 à J7 de la date du dernier contact avec la personne porteuse, si pas de symptômes
- Immédiatement si je vis dans le même foyer.

## 2 Je suis symptomatique

### >>>> Immédiatement :

- Je réalise un test RT-PCR (GED N2-3910-V1) et je préviens le service de santé au travail (SST).



### Si ma RT-PCR est positive :

- Je suis placé en isolement et en arrêt de travail jusqu'au dixième jour après la date de début de mes signes. (y compris si je suis immunodéprimé).

#### > À J9 de mon arrêt de travail :

- Le médecin du service de santé au travail m'appelle et juge des critères cliniques pour ma reprise du travail.
- Si besoin, une prolongation d'arrêt me sera adressée. (Si le cas reste fébrile, l'isolement doit être maintenu pendant 48h après la disparition de la fièvre).

#### > Lors de ma reprise

- Je respecte les mesures barrières renforcées pendant les 7 jours suivants. Je ne mange pas avec les collègues, je respecte la distanciation physique et je porte le masque dans le vestiaire et lors des pauses.



### Si ma RT-PCR est négative :

- Je réalise un 2<sup>e</sup> contrôle PCR selon la préconisation du médecin du travail au maximum à J7 de la date de début de mes signes (GED N2-3910-V1).
- Je suis placé en isolement et en arrêt de travail selon les symptômes.



### La 2<sup>e</sup> RT-PCR

#### > Si ma 2<sup>e</sup> RT-PCR est positive

- Je suis placé en isolement et en arrêt de travail jusqu'au septième jour après la date de début de mes signes (mon arrêt de travail peut être porté à 9 jours si je suis immunodéprimé).

#### > Si ma 2<sup>e</sup> RT-PCR est négative

- La probabilité que mes symptômes soient liés à la COVID 19 est extrêmement faible. J'informe le médecin du travail qui assurera mon suivi en fonction de ma symptomatologie.



### JE SUIS POSITIF : CE QUE JE DOIS FAIRE À DOMICILE

- Je porte un masque quand je suis dans la même pièce que mes proches.
- Je m'isole de mes proches lors des repas et de mon conjoint la nuit.
- J'organise le dépistage de mes proches vivant au domicile. Si le résultat à J0 est négatif, j'organise un test de contrôle à J7.
- Si nécessaire, j'organise mon isolement avec l'assurance maladie.

### Numéros utiles

Service de santé au travail : 03 44 23 61 32  
 Direction de la cohésion sociale  
 (pour hébergement COVID) : 07 86 66 05 63